



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-4-4-2

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2019

Résumé : Suite à l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, réunie le 15 mars 2019, il vous est proposé de valider la programmation 2019 au titre de 3 dispositifs :

- actions de prévention en EHPAD : 42 projets pour un montant total de subvention à hauteur de 323 179 €.
- actions de prévention pour les seniors à domicile : 69 projets représentant 340 actions pour un montant total de subvention à hauteur de 1 018 486 €.
- allocation du forfait autonomie aux Résidences Autonomie : 509 856 € pour les 1 504 places autorisées dans les 26 Résidences Autonomie du département.

Ces dépenses sont entièrement couvertes par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a confié au Département l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Le Département du Haut-Rhin en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence. Cette instance réunit notamment les caisses de retraites, les mutuelles, des collectivités territoriales...

Le dispositif est entièrement financé par l'Etat, via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

1- Soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie.

A. Actions à destination des personnes de plus de 60 ans résidant à domicile

Il s'agit de financer des initiatives favorisant le « bien vieillir » des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile. Un diagnostic a permis d'identifier des thématiques et des territoires prioritaires.

C'est sur cette base qu'un appel à projets est lancé chaque année. Il s'agit de permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention collective mises en place à leur initiative durant l'année 2019, sous réserve que ces actions répondent aux conditions fixées dans le cahier des charges de l'appel à projets concerné, et notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des 6 thématiques suivantes :

- activité physique : équilibre, renfort musculaire, activité sportive adaptée, prévention des chutes...,
- nutrition : équilibre alimentaire, manger sainement, prévention de la dénutrition, obésité...,
- mémoire : stimulation des capacités cognitives, maintien des performances intellectuelles...,
- épanouissement personnel : estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement, sophrologie/relaxation...,
- sécurité routière : répercussion de la maladie sur la conduite, risque iatrogénique, perte sensorielle...,
- numérique : découverte du numérique, prévention de la fracture numérique...

Pour 2019, 76 projets ont été déposés (très majoritairement par des associations), pour un montant total sollicité de subventions d'environ 1,214 M€.

Conformément à la procédure arrêtée dans l'appel à projets concerné, ils ont d'abord été examinés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, réunie en séance plénière le 15 mars 2019.

Au titre de l'appel à projets « DOMICILE », celle-ci a retenu 69 projets représentant un programme de 340 actions, pour un montant total de subventions de 1 018 486 €, qui pourraient être versées comme suit :

- 90 % en 2019, soit 916 637 €,
- Le solde de 10 % maximum en 2020, soit 101 849 €.

7 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable (pour un montant total sollicité d'aides de 162 560 €).

La 4^{ème} Commission – Solidarité et Autonomie – a rendu son avis le 22 mars 2019 et a émis un avis favorable à l'octroi de subventions aux porteurs de projets ayant présenté les actions retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, selon le détail, et pour des montants d'aides figurant en annexe 1 au présent rapport.

Elle a également confirmé la liste des projets rejetés, car ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets concerné, selon le détail figurant en annexe 2 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type qui vous est soumise en annexe 3.

B. Actions en EHPAD

Depuis le 2nd semestre 2018, les Conférences des Financeurs sont invitées à soutenir également des actions de prévention menées en EHPAD, ou touchant des résidents d'EHPAD.

Les établissements intéressés ont été invités à présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention mises en place à leur initiative durant l'année 2019, sous réserve que ces actions répondent aux conditions fixées dans le cahier des charges de l'appel à projets dédié, et notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- santé bucco-dentaire
- déficience sensorielle, notamment visuelle et auditive,
- alimentation et nutrition (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens), repérage des troubles de la déglutition
- activité physique adaptée, prévention des chutes, limitation des pertes de motricité, équilibre,
- mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la mémoire, la vitalité cognitive et limiter son déclin
- repérage des états dépressifs chez le sujet âgé
- estime de soi
- promotion du bien-être et du lien social, notamment par la pratique culturelle et artistique, la médiation animale, l'organisation de manifestation au sein de l'établissement, la sophrologie...

Pour 2019, 50 projets portés par 24 établissements ont été déposés, pour un montant total sollicité de subventions d'environ 647 338 €.

Conformément à la procédure arrêtée dans l'appel à projets concerné, ils ont d'abord été examinés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, réunie en séance plénière le 15 mars 2019.

Au titre de l'appel à projets « EHPAD », celle-ci a retenu 42 projets, pour un montant total de subventions de 323 179 €, qui pourraient être versées comme suit :

- 90 % en 2019, soit 290 861 €,
- le solde de 10 % maximum en 2020, soit 32 318 €.

8 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable (pour un montant total sollicité d'aides de 164 227 €).

La 4^{ème} Commission – Solidarité et Autonomie – a rendu son avis le 22 mars 2019 et a émis un avis favorable à l'octroi de subventions aux porteurs de projets ayant présenté les actions retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, selon le détail, et pour des montants d'aides figurant en annexe 4 au présent rapport.

Elle a également confirmé la liste des projets rejetés, car ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères figurant dans les cahiers des charges des appels à projets, selon le détail figurant en annexe 5 au présent rapport.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 6.

Il est précisé que ces dépenses sont incluses dans les dépenses compensées par un concours notifié par la CNSA (« autres actions de prévention »), à hauteur de 1 611 179 € en 2019.

Au regard des dépenses à mandater en 2019 (versement du solde des actions 2018, versement initial 2019, dépenses d'ingénierie et enveloppe réservée pour les aides techniques), le reliquat prévisionnel non utilisé au titre de ce concours serait de l'ordre de 55 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget départemental au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - nature 6574 -service 010.

2- Attribution du forfait autonomie

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des séniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisé et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance. Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, d'une durée de 4 ans, ont été signés avec l'ensemble des gestionnaires.

A ce jour, 10 gestionnaires sont en charge de 26 résidences, soit 1 221 logements, représentant une capacité totale autorisée de 1 504 places.

Une nouvelle Résidence a récemment ouvert ses portes : la Résidence Pays'Age à MULHOUSE, gérée par le Groupe Saint Sauveur.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens devra donc être signé avec cette structure sur la base du modèle approuvé par la Commission Permanente le 6 octobre 2017.

Le montant du forfait autonomie est déterminé chaque année par le Département, en fonction des enveloppes allouées par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA au Département pour l'année 2019 s'élève à 511 668 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie restent inchangées par rapport aux années précédentes: capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie. Le montant du forfait par place en 2019 est de 339 €.

Vous trouverez joint en annexe 7 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 26 Résidences.

Le montant total de la dépense est de 509 856 €, calculé sur la base de 1 504 places recensées par le Département, et est entièrement compensé par une recette CNSA. Les dépenses relatives à l'aide départementale concernée, au titre du forfait autonomie, sont inscrites sur les imputations suivantes : programme I611 - chapitre 65 - fonction 531 - nature 65113 - service 010.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences, il est nécessaire de conclure un avenant au CPOM. Le projet d'avenant-type vous est soumis en annexe 8 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexes 1 et 4, des subventions pour un montant total de 1 341 665 €, selon la répartition par projets, jointe en annexes 1 et 4 au présent rapport. Un versement de 90 % sera effectué en 2019 (opéré en une fois pour les subventions dont le montant est inférieur à 30 000 et en deux fois (50 % à la signature de la convention et 40 % à l'automne) pour les subventions dont le montant est supérieur à 30 000 €), les 10 % restants seront versés sur présentation du bilan final de l'action en année n+1. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - nature 6574 -service 010,
- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexes 2 et 5 au présent rapport,
- d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2019, pour un montant total de dépenses de 509 856 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 7 au présent rapport. Les dépenses seront imputées sur le programme I611, chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 – service 010,
- d'approuver les termes des conventions type jointes en annexe 3 et 6 au présent rapport ainsi que les termes de l'avenant type au CPOM pour les Résidences Autonomie, joint en annexe 8 au rapport, et de m'autoriser à signer les conventions et avenants particuliers à conclure sur ces bases entre le Département et les porteurs de projets et gestionnaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT